

Fournisseur		Renseignements sur le travailleur			
Nom du fournisseur	N° du fournisseur	Nom de famille (selon l'acte de naissance)	Prénom	Sexe F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
	Individuel <input type="checkbox"/>				
	De groupe <input type="checkbox"/>	N° de dossier du travailleur			
Ordonnance du professionnel de la santé qui a charge du travailleur		Date de l'événement d'origine			
N° de permis	Date de l'ordonnance	Date de la récidive, rechute ou aggravation			
		Date du service	N° de facture du fournisseur		

OR

CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES							
Quant. (paire)	Code de l'article (verso)	Nature (verso)	Dr.	G.	Description (pointure, marque, modèle, modifications effectuées, garantie et toute information pertinente)	Code de taxe* (verso)	Montant réclamé (avant taxes)
	0000001 (Fabriquées sur mesure ou moulées)						
	0000002 (Spécialement préfabriquées)						
	0000003 (Chaussures conventionnelles de transition, non renouvelables)						
	0000004 (Modification aux chaussures ou bottes que le travailleur possède déjà)						
	0000005 (Nouvelles chaussures car modifications incompatibles avec celles du travailleur – une seule paire non renouvelable)						
	0000006 (Couvre-chaussures)						

ORTHÈSES PLANTAIRES							
Quant. (paire)	Code de l'article (verso)	Nature (verso)	Dr.	G.	Description (type d'orthèse, garantie et toute information pertinente)	Code de taxe* (verso)	Montant réclamé (avant taxes)
	0000007 (Orthèses plantaires)						
	0000008 (Talonnette)						

Note : La CNESST assume le coût d'une paire d'orthèses plantaires par année. Le rapport d'évaluation doit être joint à la facture. Le coût de cette évaluation est compris dans le montant réclamé pour les orthèses plantaires.

N° TPS	Sous-total
N° TVQ	Total TPS*
	Total TVQ*
*Si applicable	Total

Renseignements complémentaires

Signature du fournisseur ou du mandataire	Signature du travailleur
Je reconnais avoir fourni les biens ou services inscrits ci-dessus. X	Je reconnais avoir reçu les biens ou services inscrits ci-dessus. X
N° de téléphone	
Autorisé par (nom de l'intervenant de la CNESST)	

LE COMPTE D'ORTHÈSES PLANTAIRES ET CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES PEUT ÊTRE TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR AU 1 855 722-8081.

Dans la case « NATURE », inscrire le code correspondant à la nature de la transaction.

Code	Nature de la transaction	Modalités
1	<b>Acquisition (achat initial)</b>	On utilise ce code lors de l'achat initial d'une orthèse plantaire ou de chaussures orthopédiques, rendues nécessaires à la suite d'une lésion professionnelle.
2	<b>Renouvellement</b>	On utilise ce code lorsqu'une orthèse plantaire ou des chaussures orthopédiques acquises à la suite d'une lésion professionnelle doivent être renouvelées pour cause d'usure normale ou de défaillance. Le renouvellement des orthèses plantaires doit être justifié par une nouvelle ordonnance. Aucun renouvellement n'est payé si la période de garantie n'est pas expirée.
3	<b>Remplacement</b>	On utilise ce code si le travailleur possédait déjà une orthèse plantaire ou des chaussures orthopédiques avant l'événement accidentel et que ce type d'appareil a été endommagé par le fait du travail et doit être réparé ou remplacé.
4	<b>Réparation</b>	On utilise ce code lorsqu'une orthèse plantaire ou des chaussures orthopédiques devenues nécessaires à la suite d'une lésion professionnelle doivent être remises en état d'utilisation. Le coût de la réparation ne doit pas excéder 80 % du coût de renouvellement.

Dans la case « CODE DE TAXE », inscrire le code correspondant à la taxe applicable (lorsque les biens et services fournis au travailleur sont taxables).

Code	Taxe (s) applicable (s)	Modalités
F	<b>TPS</b>	On utilise ce code lorsque seule la TPS s'applique.
P	<b>TVQ</b>	On utilise ce code lorsque seule la TVQ s'applique.
FP	<b>TPS + TVQ</b>	On utilise ce code lorsque la TPS et la TVQ s'appliquent.

Le fournisseur doit inscrire ses numéros de TPS et TVQ si les biens et services fournis sont taxables.

**Notes :**

- Joindre l'original de l'ordonnance du professionnel de la santé qui a charge au compte d'orthèses plantaires et chaussures orthopédiques.
- Une autorisation préalable est requise pour l'achat et le renouvellement des orthèses plantaires et des chaussures orthopédiques.
- Aucune somme ne peut être réclamée au travailleur par le fournisseur (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, art.194).